

N°DEC23\_115



## DECISION

### Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

#### **DEC23\_115 - Avenant n° 2 au marché à procédure adaptée pour les aménagements intérieurs et la création d'un ascenseur extérieur – lot n°2 charpente métallique / serrurerie / couverture**

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n°20.033 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R.2194-1 et suivants du Code de la commande publique,

Vu le marché conclu le 23 août 2021 avec la société LES CHARPENTIER DE PARIS, sise 18 avenue Ampère, 91320 WISSOUS, ayant pour objet les aménagements intérieurs et la création d'un ascenseur extérieur – lot n°2 charpente métallique / serrurerie / couverture d'un montant de 101 682,10 € HT.

Vu l'avenant n° 1 en date du 7 avril 2023 ayant pour objet la prise en compte d'un certain nombre d'évolutions dans le contenu des travaux exécutés par le titulaire d'un montant de 12 430,40€ HT,

Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant afin de prendre en compte les conséquences d'un certain nombre d'évolutions dans le contenu de travaux exécutés par le titulaire (non réalisations des grilles de ventilations et des garde-corps),

DÉCIDE de signer l'avenant n° 2 proposé par la société LES CHARPENTIER DE PARIS, représentée par Monsieur Luc JARDON, Directeur Commercial, pour un montant de - 5 128,61 € HT, faisant ainsi passer le marché à 108 983,89 € HT,

PRÉCISE que les dépenses seront prélevées au gestionnaire BAT, sous-fonction 411 1, article 21318 du budget communal.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,  
le 14 septembre 2023

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente décision pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
  - la date de sa publication sur le site internet de la Commune
  - ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.
- Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Mis en ligne sur le site de la ville le : 19/09/2023

Jean-Noël CARPENTIER,  
Maire

